

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du vendredi 06 septembre 2019 à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf, le six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents: Messieurs Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Didier COURTAT, Bernard HOLEC, Christophe MASSONET et Mesdames Nicole LUCAS, Virginie MORVAN, Michèle PORTIER, Isabelle LEBEL, Noëlle LAVIEILLE, Véronique LE RAY, Céline JACQUELIN, Lyssa BERNARDI, Laurence FERRARI.

Excusés avec pouvoir: Monsieur Jean-Marc MORISOT a donné pouvoir à Monsieur Bernard HOLEC, Madame Dominique CULERIER a donné pouvoir à Madame Nicole LUCAS, Madame Alexia DUQUESNE a donné pouvoir à Monsieur Didier COURTAT, Monsieur Mikaël GRAFFIN a donné pouvoir à Monsieur Yves ROCHETTE, Monsieur David GRAPEGGIA a donné pouvoir à Madame Laurence FERRARI.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance: Madame Céline JACQUELIN.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DECISION N° 11.19**

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 1-05/2014 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 5 000 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2018 de la commune au chapitre 21 et notamment à l'article : 2184 « Mobilier » adopté en séance du 05/04/2019,

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'équipement d'une classe de maternelle.

DECIDE

Article 1 : De confier à la Société IPC ENVIRONNEMENT, située à LA ROCHE SUR YON, la fourniture de 3 distributeurs « CityDog » avec livraison, pour un montant de 2 360,00 € H.T. ;

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS**1. Budget Commune – exercice 2019 – Décision Modificative n°1 : N°01-09/2019**

Rapporteur : Monsieur Michel MARCHAND, 1^{er} Adjoint au Maire de Ménilles en charge des budgets.

Lors du vote du BP 2019 adopté en séance du 05/04/2019, l'exercice prévoyait dans la section Dépenses de Fonctionnement 0.00 € au chapitre 14 (Atténuation de recette) et dans la section Dépenses de Fonctionnement 20 000.00 € au chapitre 022 (Dépense imprévue de fonctionnement).

La trésorerie de Pacy-sur-Eure, dans le cadre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, nous informe d'une annulation du paiement de la taxe par un contribuable à hauteur de 639 €. Il convient alors d'ouvrir un crédit au chapitre 14 afin de prendre en compte cette dépense, sans bouleverser l'équilibre du budget.

Cette opération est réalisable par le mouvement des comptes suivants :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CREDITS A OUVRIR**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
14	7391172		Atténuation de recettes	+ 650,00
Total				+ 650,00

CREDITS A REDUIRE**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022			Dépenses imprévues de fonctionnement	- 650,00
Total				- 650,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter cette proposition de décision modificative n° 1 ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

2. GRH – modification de la DHS : REPORTE

Rapporteur : *Monsieur Yves ROCHETTE, Maire*

Nécessite un report de la décision dans l'attente de l'avis du CDG 27.

3. GRH – recrutement de contractuel de droit public : ANNULE

Rapporteur : *Monsieur Yves ROCHETTE, Maire*

Ne nécessite pas de prise de délibération. Un arrêté du maire suffit car il s'agit uniquement de CDD sur emploi non permanent à caractère occasionnel. De simples arrêtés individuels suffisent (CDD).

4. Indemnité du receveur municipal : REPORTE

Rapporteur : *Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.*

Dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau receveur municipal à la Trésorerie de Pacy-sur-Eure, il a été demandé au conseil municipal de la commune de Ménilles de bien vouloir délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil et sur le taux applicable retenu pas la commune en faveur de ce receveur.

Monsieur le Maire propose le report de ce vote à la fin de l'année 2019 et ainsi se laisser le temps d'apprécier le travail de ce dernier.

Affiché le : 10/09/2019

Le Maire de Ménilles
Monsieur Yves ROCHETTE.